

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 397

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand,
Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier et Mme de Maistre

ARTICLE 19

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de l'aide à mourir »,

les mots :

« du suicide assisté et de l'euthanasie ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de l'aide à mourir »,

les mots :

« du suicide assisté et de l'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une terminologie exacte dans les dispositions relatives aux assurances et à la mutualité. La loi doit nommer clairement ce qu'elle organise : la mise en œuvre du suicide assisté et de l'euthanasie. Cette précision est indispensable pour que chacun mesure la portée réelle du texte.